



PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Articles 515-1 à 515-7 du Code Civil

LISTE DES PIÈCES A ENVOYER OU FOURNIR A LA MAIRIE

Cas général : **nationalité française**

- Acte de naissance en original des deux partenaires
(copie intégrale de moins de 3 mois)
- Photocopie recto/verso des pièces d'identité des deux partenaires
(en cours de validité)
- Une déclaration conjointe de PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance, et résidence commune ; (à compléter et signer par les partenaires)
- Convention de PACS ; (à compléter et signer par les partenaires)
- Justificatif de domicile

Si vous êtes divorcé(e) :

La mention de votre divorce doit être apposée en marge de votre acte de naissance.
A défaut, vous devez fournir au choix :

- Copie du (ou des) précédent(s) livret(s) de famille avec la mention du divorce
- Copie du (ou des) précédent(s) acte(s) de mariage avec la mention du divorce
- Copie du (des) jugement(s) de divorce

Si vous êtes veuf(ve) :

- Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint



PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Articles 515-1 à 515-7 du Code Civil

LISTE DES PIÈCES A ENVOYER OU FOURNIR A LA MAIRIE

Cas général : nationalité étrangère

- Acte de naissance étranger traduit, éventuellement légalisé ou revêtu de l'apostille
(de moins de 6 mois)
- Un certificat attestant de la non-inscription sur le registre des PACS,
(tenu par le Service Central de l'Etat Civil du Ministère des affaires étrangères à Nantes)
- Une attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) et au répertoire civil annexe
(délivrée par le Service Central de l'Etat Civil)
- Certificat de coutume (pour justifier la nationalité et faisant état du contenu de la loi
de ce pays) (délivré par l'Ambassade ou le Consulat)
- Certificat de célibat (délivré par l'Ambassade ou le Consulat)
- Photocopie recto/verso des pièces d'identité des deux partenaires
(en cours de validité)
- Une déclaration conjointe de PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté,
non alliance, et résidence commune ; (à compléter et signer par les partenaires)
- Convention de PACS ; (à compléter et signer par les partenaires)

Si vous êtes divorcé(e) :

La mention de votre divorce doit être apposée en marge de votre acte de naissance.
A défaut, vous devez fournir au choix :

- Copie du (ou des) précédent(s) livret(s) de famille avec la mention du divorce
- Copie du (ou des) précédent(s) acte(s) de mariage avec la mention du divorce
- Copie du (des) jugement(s) de divorce

Si vous êtes veuf(ve) :

- Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint